

CIRCULAIRE.

QUEBEC, 20 AOUT 1838.

MESSIEURS,

NOUS vous adressons quelques copies du premier rapport du Conseil de Régie de l'Association de la Propagation de la Foi, pour l'information de vos paroissiens, surtout de ceux qui appartiennent à cette Association. Nous vous invitons à donner toute la publicité possible à ce rapport, soit en le lisant en chaire, soit en le faisant circuler dans votre paroisse.

Nous espérons pouvoir vous faire parvenir dans quelques semaines une notice sur chacune des missions auxquelles l'Association procure des secours. Cette notice, en même temps qu'elle contribuera à l'édification de vos paroissiens, fera connaître aussi aux membres de l'Association quel bien leurs aumônes peuvent opérer.

Nous avons vu avec édification qu'un bon nombre de paroisses, même de celles que l'on peut considérer comme pauvres, ont su apprécier l'œuvre de la Propagation de la Foi, et y ont contribué avec zèle. Nous exhortons Messieurs les curés des paroisses qui n'y ont pas encore contribué à ne rien négliger pour inspirer à leurs paroissiens le désir de prendre part à une œuvre si précieuse à la religion, et qui doit produire de si heureux résultats. Nous désirons que dans ces paroisses ainsi que dans celles où l'on aurait à craindre un ralentissement de zèle, l'on fasse de nouveau la lecture de notre lettre pastorale du 28 Décembre 1836, en l'accompagnant d'une exhortation convenable.

C'est aussi dans la vue de donner une nouvelle vigueur à l'Association que nous invitons Messieurs les curés des paroisses où elle n'a pas encore été organisée à relire notre circulaire de même date que notre lettre pastorale, et de suivre aussi exactement que possible les avis qu'elle renferme sur la manière d'organiser cette Association.

Il est un article du règlement que l'on aura peut-être regardé comme peu important, mais sur l'observation duquel, d'après ce que nous connaissons de l'établissement d'une pareille Association ailleurs, nous croyons devoir insister de nouveau. C'est l'article de la division des associés en sections de dix personnes, ni plus ni moins, et la réunion des sections en centuries. Quoique, pour appartenir à l'Association et jouir de tous les avantages qui y sont attachés, il ne soit point essentiel que l'on fasse partie d'une section de dix personnes, il est aisé de voir qu'en se conformant à cette division, on rend plus faciles l'organisation elle-même de l'Association, la collecte des contributions par les chefs de sections et la reddition de comptes de ceux-ci aux chefs des centuries.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre sincère attachement,

(Signé) † JOS. EVEQUE DE QUEBEC.

Pour vraie copie,



Secrétaire.